

## COMPTE RENDU DE REUNION

Date : 09/04/2015

Lieu : SALLE DU CONSEIL

**Membres** :

Raphaël CHEVALARD – Brigitte HOOGE - Anne LUPIAC – Patrick PALISSE – Frédéric PUGNERE –  
Mireille ROUZAUD – Joël PUJADE - Lysiane PALISSE – Julien LACROIX – Stéphane LHUISSIER –  
Sylvie LARCHEVEQUE -

**Absent** : aucun

Objet : **REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Diffusion** : les membres du Conseil Municipal – Secrétaire de mairie – affichage municipal – site internet

Rédacteur : Lysiane PALISSE

Date de diffusion : 14/04/2015

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 2 sur 9
--	---------------------------------	--

## **ORDRE DU JOUR**

1. Affectation du Résultat 2014 Commune et CCAS
2. Vote des taux d'imposition 2015
3. Vote du budget 2015 Commune et CCAS
4. Délibération sur l'identification des chemins communaux
5. Point PLU
6. Modification de la délibération instituant une régie (mettre le montant de l'encaisse en euros)
7. Projet Parking et déplacement aire de jeux
8. Questions et informations diverses

## **PREAMBULE**

Conformément aux dispositions génériques relatives aux réunions décidées lors de la réunion du 8 avril 2014, Lysiane PALISSE est désignée secrétaire de séance.

### **1. AFFECTATION DU RESULTAT 2014 COMMUNE ET CCAS**

Le résultat est affecté, à l'unanimité, comme suit :

- Excédent de fonctionnement reporté de 2014 : 36 054.05 €
- Excédent d'investissement reporté de 2014 : 7928.48 €

### **2. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015 COMMUNE ET CCAS**

Le budget prévisionnel discuté en Conseil Municipal de mars a été présenté par le maire à l'Inspecteur des Finances Publiques le 30 mars. Ce dernier l'a validé, avec les remarques suivantes :

- Notre dette par habitant (810 € pour 349 habitants) est relativement importante en regard de celles des communes de la même strate (594 € pour le Gard, 703 € pour la Région et 485 € pour le National) ; en conséquence il est recommandé de ne pas faire de nouveaux emprunts. La dette devrait baisser aux alentours de 700 € avec les chiffres du dernier recensement.
- Notre capacité d'autofinancement doit permettre de couvrir le remboursement du capital des emprunts sur chaque exercice soit 20 000€ environ. Cet objectif doit être d'autant plus prégnant que les dotations de l'Etat vont baisser régulièrement.
- Notre hypothèse de diminution de 10 % de la DGF est considérée comme une approche prudente par l'Inspecteur des Finances (IF).
- Il reste un doute (à lever par l'IF et le notaire pour la plus-value) sur :
  - l'imputation en Investissement ou en Fonctionnement des travaux voiries suite aux inondations d'Octobre
  - une éventuelle plus-value sur la vente de la grange de l'impasse.

Pour l'IF, parmi les dépenses importantes :

- les RAR (Restes à Réaliser) et les travaux sur voiries suite à inondations sont prioritaires mais ne doivent être réalisés que sous couvert des subventions du Fonds de Calamités Publiques et peuvent être étalés sur plusieurs années,
- les travaux sur parkings ne sont pas considérés comme prioritaires.

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 3 sur 9
--	---------------------------------	--

Le Conseil Municipal a ensuite voté à l'unanimité le budget 2015 de la commune ainsi que le budget CCAS.

Les grands postes du budget de Fonctionnement sont les suivants :

- Charges à caractère général : 76 653 €
- Charges de personnel : 91 700 €
- Autre charges de gestion courantes : 61 632 €
- Charges financières : 12 000 €
- Charges exceptionnelles : 1 200 €
- Dépenses imprévues : 17 800 €

Soit un total de **260 985 €**

Les grands postes du budget d'Investissement sont les suivants :

- Eclairage Public : 6 834 €
- Acquisition : 12 280 €
- Voirie : 124 119 €
- Bâtiments communaux : 19 991 €
- PLU : 17 800 €
- Parkings : 77 482 €
- Remboursement du capital des emprunts : 19 943 €
- Opérations patrimoniales : 405 €

Soit un total de **278 854 €**. Les opérations d'investissement ne seront réalisées que si les subventions demandées sont obtenues.

Le budget CCAS est également approuvé à l'unanimité pour un montant total de 2 000 €.

### **3. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité que les taux d'imposition communaux des impôts locaux resteront inchangés pour la seconde année consécutive.

Le maire informe par ailleurs le Conseil Municipal que l'Agglomération du Gard Rhodanien a décidé à la majorité une augmentation importante de la taxe foncière sur le bâti. Le Maire précise qu'il a voté, avec quelques-uns de ses collègues maires, contre le budget de l'Agglomération du Gard Rhodanien en raison de cette augmentation.

### **4. DELIBERATION SUR L'IDENTIFICATION DES CHEMINS COMMUNAUX**

Le Maire présente au Conseil Municipal le tableau des voies de la commune qui précise leur classification et dénomination.

Le Conseil Municipal vote ensuite à l'unanimité l'identification des chemins communaux. Le village en compte maintenant 37 km 131 (7 km 737 pour le centre village et 29 km 397 pour les extérieurs village). La liste des chemins est donnée en annexe.

### **5. POINT PLU**

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 4 sur 9
--	---------------------------------	--

Une réunion est prévue le 12 mai de 18h30 à 20 heures avec le cabinet CROUZET avant le Conseil Municipal et les membres de la Commission Urbanisme du même jour. Un déplacement sur le terrain pour identification et protection ultérieure des éléments de patrimoine aura lieu le 21 Avril 2015.

## **6. MODIFICATION DE LA DELIBERATION DE 1995 INSTITUANT UNE REGIE**

Une régie, créée en 1995, permet d'encaisser le produit des photocopies des documents administratifs, le produit des locations des salles municipales, de droits d'inscription à la bibliothèque municipale, de copies de plans cadastraux, de ventes d'enveloppe pré-timbrées à l'effigie de la Commune. Le montant maximum de l'encaisse autorisé au régisseur, exprimé jusque-là en francs passe maintenant à 500 euros.

## **7. PROJET PARKING ET DEPLACEMENT AIRE DE JEUX**

Afin de créer quelques places de parking à la salle communale, la butte de terre située au droit des containers à poubelles sera enlevée et les containers seront déplacés au plus tôt sur le parking du cimetière.

Par ailleurs, le terrain de sport qui servait ponctuellement de parking durant l'hiver sera fermé aux voitures à compter du 13 avril 2015 et un cadenas sera posé. En effet, depuis le passage à l'heure d'été, les enfants jouent plus tardivement sur le terrain de sport et l'aire de jeux et la mixité avec les véhicules présente une gêne pour eux. Cette consigne vaut jusqu'à la date d'ouverture des vendanges où le parking sera ré-ouvert.

En cas de location de la salle, à partir du 13 avril également, le terrain de sport pourra être ouvert aux véhicules le samedi soir à partir de 19h au plus tôt sous la responsabilité exclusive du loueur. La convention sera modifiée dans ce sens. Le loueur devra ouvrir et refermer à clé le parking.

## **8. QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

### 8.1. 2 DP (Four à Chaux et Combe de Robin) et 1 PC (Pouspaty)

Le maire informe le Conseil Municipal qu'il a validé deux demandes préalables (une au Four à Chaux et une à la Combe de Robin), et un permis de construire à Pouspaty.

### 8.2. Réfection des chemins et ouvrages communaux

Le Maire informe le Conseil Municipal de la réfection des chemins communaux suivant :

- Chemin d'Alais
- Chemins du Clos de la Fabresse
- Chemin de Tave
- Chemin de Camp-long
- Chemin du Pin à Pognadoresse

Et de la station Top Remplissage.

Il est à noter que ces travaux ont été effectués directement par les employés communaux et des membres du Conseil Municipal, avec pour conséquence, une réduction de la facture de plus de 50 % par rapport à une réalisation soustraite.

### 8.3. Commission Sécurité et Cadre de Vie

La commission Sécurité et Cadre de Vie se réunira le lundi 20 avril à 20h30 à la salle du Conseil Municipal.

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 5 sur 9
--	---------------------------------	--

8.4. Demande d'autorisation épreuve sportive organisée par Espoir Cycliste Nîmois

Le Conseil Municipal autorise le passage des cyclistes sur le territoire communal le 17 Mai 2015.

8.5. Eclairage public

A compter du 1 juin et jusqu'au 31 août le secteur village restera éclairé jusqu'à 1h 30 du matin, au lieu de minuit, et durant toute la nuit pendant les jours de fêtes. Pour les autres secteurs, les heures d'éclairage restent inchangées. Cette délibération est votée à l'unanimité.

Afin de dissocier l'éclairage du jeu de boules de l'éclairage public, une alimentation électrique permanente sera tirée entre le nouveau et l'ancien transformateur.

8.6. DIA Lardon / Maitre

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas exercer son droit de préemption sur la DIA LARDON/MAITRE. Cette délibération est votée à l'unanimité.

8.7. Vœux de soutien aux salariés d'Areva

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le soutien aux salariés d'Areva. Le texte du vœu est donné en annexe.

**COMPTE RENDU  
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 6 sur 9

**Commune de Le Pin (300196)      ANNEXE 1**  
**Liste des voies nommées**

Rivoli	Type	Libellé simplifié	Libellé réel	Mot classant	Type d'adressage	Date de la délibération	Longueur (m)	Nombre de tronçons
	PL	DU 19 MARS 1962	du 19 Mars 1962	1962	Classique		39	2
0024	CHE	DU MAS DE L'AGATHE	du Mas de l'Agathe	AGATHE	Métrique		361	5
	CHE	DES AGUSADOUIRES	des Agusadouires	AGUSADOUIRES	Métrique		483	2
0020	CHE	DE LA GRANDE AIRE	de la Grande Aire	AIRE	Métrique		141	2
0001	CHE	DES AIRES	des Aires	AIRES	Métrique		87	1
	CHE	D'ALAIS	d'Alais	ALAIS	Métrique		1118	4
	CHE	DU TRAVES DE L'AVENT	du Travès de l'Avent	AVENT	Métrique		293	2
	RTE	DE BAGNOLS	de Bagnols	BAGNOLS	Métrique		2165	16
0004		CARRIERE BASSE	Carrière Basse	BASSE	Classique		81	2
	R	DE LA BEDAIRE	de la Bédairé	BEDAIRE	Classique		77	1
0003	R	DE LA BERGERIE	de la Bergerie	BERGERIE	Classique		10	1
	CHE	DES BERGERS	des Bergers	BERGERS	Métrique		680	4
	CHE	DU BRUGAS	du Brugas	BRUGAS	Métrique		289	2
	CHE	DU CALVAIRE	du Calvaire	CALVAIRE	Métrique		254	2
	CHE	LE CAMINET	Le Caminet	CAMINET	Métrique		32	1
0017	CHE	DU GOUR DES CANARDS	du Gour des Canards	CANARDS	Métrique		43	2
	CHE	DE CARREIROUNE	de Carreiroune	CARREIROUNE	Métrique		183	1
0006	R	DE LA CARRIERETTE	de la Carrierette	CARRIERETTE	Classique		86	1
	CHE	DU PIN A CAVILLARGUES	du Pin à Cavillargues	CAVILLARGUES	Métrique		1344	12
0007	PL	DU CHATEAU	du Château	CHATEAU	Classique		35	3
0038	CHE	DU FOUR A CHAUX	du Four à Chaux	CHAUX	Métrique		274	1
0019		LE GRAND CHEMIN	Le Grand Chemin	CHEMIN	Classique		368	6
0008	R	DE LA CLAIRE	de la Claire	CLAIRE	Classique		118	2
	CHE	DE LA COMBE	de la Combe	COMBE	Métrique		611	3
	CHE	D'ES COMBILLON	d'Es Combillon	COMBILLON	Métrique		160	1
	CHE	DE COSTE CORNET	de Coste Cornet	CORNET	Métrique		264	2
	CHE	DU COUGNAS	du Cougnas	COUGNAS	Métrique		199	2
0010	CHE	DE LA CROISETTE	de la Croisette	CROISETTE	Métrique		396	4
	CHE	D'ES CROMPE	D'Es Crompe	CROMPE	Métrique		685	4
0012	R	DES ECOLIERS	des Ecoliers	ECOLIERS	Classique		77	2
	CHE	DU CLAU DE LA FABRESSE	du Clau de la Fabresse	FABRESSE	Métrique		528	1
0013	R	DE LA FORGE	de la Forge	FORGE	Classique		38	1
0014	PAS	DU FOUR	du Four	FOUR	Classique		41	1
	CHE	DE LA GALERIE	de la Galerie	GALERIE	Métrique		184	2
0002	CHE	DE L'ANCIENNE GARE	de l'Ancienne Gare	GARE	Métrique		804	6
	CHE	DE LA GARENNE	de la Garenne	GARENNE	Métrique		609	2
0015	CHE	DE LA GARONNE	de la Garonne	GARONNE	Métrique		179	2
0016	PL	DE LA GARONNE	de la Garonne	GARONNE	Métrique		131	3
	CHE	DE POUGNADORESSA A GAUJAC	de Pougnaressesse à Gaujac	GAUJAC	Métrique		1603	11
0021		L'IMPASSE	L'Impasse	IMPASSE	Classique		21	1
	CHE	DU CLOS DU JACQUES	du Clos du Jacques	JACQUES	Métrique		444	4
	CHE	DES JARDINS	des Jardins	JARDINS	Métrique		213	1
0005		CARRIERE DU JAS	Carrière du Jas	JAS	Classique		70	1
	CHE	DE LA JASSE	de la Jasse	JASSE	Métrique		224	1
	CHE	DU MAS DE LALLEMANT	du Mas de Lallemant	LALLEMANT	Métrique		423	4
0023	CHE	DE LIOT	de Liot	LIOT	Métrique		244	2
	CHE	DE CAMP LONG	de Camp Long	LONG	Métrique		1006	5
0025	CHE	DU MAS DU LOUP	du Mas du Loup	LOUP	Métrique		478	3
0022	ALL	DU JEU DE MAIL	du Jeu de Mail	MAIL	Métrique		92	5
	CHE	DU CROS DE MAS	du Cros de Mas	MAS	Métrique		800	2
	CHE	DE MESSEIRAN	de Messeiran	MESSEIRAN	Métrique		772	4
0027	CHE	DES MINEURS	des Mineurs	MINEURS	Classique		64	1
	CHE	DES TERRES MORTES	des Terres Mortes	MORTES	Métrique		613	3
	CHE	DE MOUSSARDE	de Mouissarde	MOUSSARDE	Métrique		370	2
B030	CHE	DE MOULEIROUSES	de Mouleirouses	MOULEIROUSES	Métrique		829	6
	CHE	DU MOULIN	du Moulin	MOULIN	Métrique		1350	8
	CHE	DU CLOS NORD	du Clos Nord	NORD	Métrique		67	1
0026	CHE	DU MAS PALISSE	du Mas Palisse	PALISSE	Métrique		1398	8
0028	CHE	DES PARANS	des Parans	PARANS	Métrique		218	2
B035	CHE	DE PELOUZET	de Pelouzet	PELOUZET	Métrique		702	1
	CHE	DE LA PICAPOULE	de la Picapoule	PICAPOULE	Métrique		114	2
0029	CHE	DE LA PIELE	de la Pièle	PIELE	Métrique		305	3
	CHE	DE MASMOLENE AU PIN	de Masmolène au Pin	PIN	Métrique		1855	7
	CHE	DE POUGNADORESSA AU PIN	de Pougnaressesse au Pin	PIN	Métrique		763	4
0030		LA PLACETTE	La Placette	PLACETTE	Classique		45	5
	CHE	DE LA PIERRE PLANTEE	de la Pierre Plantée	PLANTEE	Métrique		204	1
0031	CHE	DE POUSPATY	de Pouspaty	POUSPATY	Métrique		133	4
B060	CHE	DES PRES	des Prés	PRES	Métrique		108	2
0033	R	DU PRESBYTERE	du Presbytère	PRESBYTERE	Classique		38	2
	CHE	DU PYLONE	du Pylône	PYLONE	Métrique		986	1
	CHE	DE LA RIVIERE	de la Rivière	RIVIERE	Métrique		52	1
0009	CHE	DE LA COMBE DE ROBIN	de la Combe de Robin	ROBIN	Métrique		431	3
	CHE	DE ROQUELAPIERRE	de Roquelapierre	ROQUELAPIERRE	Métrique		377	2
0011	CHE	DE LA CROIX ROUGE	de la Croix Rouge	ROUGE	Métrique		128	2

**COMPTE RENDU  
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 7 sur 9

Rivoli	Type	Libellé simplifié	Libellé réel	Mot classant	Type d'adressage	Date de la délibération	Longueur (m)	Nombre de tronçons
0018		GRAND RUE	Grand Rue	RUE	Classique		66	2
	CHE	DU CLOS SUD	du Clos Sud	SUD	Métrique		265	2
	CHE	DE LA TARTARASSE	de la Tartarasse	TARTARASSE	Métrique		403	2
	CHE	DE LA TAVE	de la Tave	TAVE	Métrique		122	1
B076	CHE	DE TOURNEJAIRE	de Tournejair	TOURNEJAIRE	Métrique		115	1
	RTE	D'UZES	d'Uzès	UZES	Métrique		1873	14
0035	CHE	DE VACARESSE	de Vacaresse	VACARESSE	Métrique		803	8
	CHE	DE VALESPECE	de Valèspece	VALESPECE	Métrique		351	2
	CHE	DES VERGERS	des Vergers	VERGERS	Métrique		163	2
B062	CHE	DU RAN DE VERNEDE	du Ran de Vernède	VERNEDE	Métrique		540	4
	CHE	DE LA VEYRE	de la Veyre	VEYRE	Métrique		742	2
0036	PL	DE LA VIGNASSE	de la Vignasse	VIGNASSE	Classique		71	5
0037	CHE	DES VIGNETTES	des Vignettes	VIGNETTES	Classique		240	3
	CHE	DU VIROULET	du Viroulet	VIROULET	Métrique		370	2

	<b>COMPTE RENDU (Suite)</b>	Indice : 00  Page : Page 8 sur 9
--	---------------------------------	--

*ANNEXE 2*

<b>Commune de LE PIN</b>
--------------------------

**Objet :        Motion relative aux menaces qui pèsent sur l'activité du Groupe AREVA sur le site de Marcoule**

Le groupe AREVA est aujourd'hui confronté à des difficultés économiques très sérieuses, avec la perte annoncée de 5 milliards d'euros sur l'exercice 2014.

Avec AREVA NC, AREVA NP, TNI, MAINCO, STMI, AMALIS ET MSIS, ce sont plus de 2700 salariés du groupe AREVA qui avec leurs familles, sont indissociables de la vie de notre commune. Les activités liées à l'Industrie nucléaire dans le Gard rhodanien avec plus de 1300 salariés d'entreprises sous-traitantes, sont également un maillon essentiel de la vie économique et sociale du Gard Rhodanien.

Depuis de nombreuses années, les collectivités locales, quelles que soient les orientations politiques de leurs exécutifs, ont soutenu les projets d'une filière nucléaire dont l'importance pour faire face à nos besoins énergétiques et assurer notre indépendance nationale n'est plus à démontrer.

Le projet de restructuration du Groupe AREVA dont nous ne connaissons pour l'instant que les grandes orientations, est susceptible d'avoir des conséquences gravissimes pour le Gard rhodanien car il prévoit des cessions d'entreprises - une baisse significative de l'activité économique sur notre territoire, donneurs d'ordre et sous-traitants confondus - un impact non négligeable sur les recettes de nos collectivités et donc sur les services rendus à la population.

**Considérant :**

- Que les activités nucléaires et ses activités dérivées, sont d'intérêt national
- Que le Gouvernement ne peut laisser sans réponse les inquiétudes de tout un territoire sont un secteur d'activité vital pour le Gard Rhodanien,
- Que les salariés et les populations du Gard rhodanien n'ont pas à faire les frais de décisions stratégiques dont ils ne sont pas responsables,

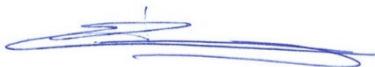
**Le Conseil Municipal de la commune de LE PIN décide d'affirmer :**

- Son entier soutien aux salariés du Groupe AREVA et à leurs familles dans leur démarche de maintien de l'emploi et de pérennisation des activités sur le site de Marcoule.
- Son attachement indéfectible au site de Marcoule qui est un vecteur essentiel du développement économique de la Vallée du Rhône.
- Sa volonté que les différentes collectivités du Gard rhodanien soient étroitement associées à la réflexion qui s'engage pour assurer l'avenir de cette filière et informées en temps des décisions qu'entendent prendre les dirigeants du Groupe et le Gouvernement.

**COMPTE RENDU  
(Suite)**

Indice : 00

Page : Page 9 sur 9

Raphaël CHEVALARD	
Michèle HOOGE	
Julien LACROIX	
Sylvie LARCHEVEQUE	
Stéphane LHUISSIER	
Anne LUPIAC	
Lysiane PALISSE	
Patrick PALISSE	
Frédéric PUGNERE	
Joël PUJADE	
Mireille ROUZAUD	